

Chambre d'Agriculture de l'Isère – Mme LOPEZ

34 rue du Rocher de Lorzier
38430 Moirans

Tel: 04 76 20 67 11
Email accueil@isere.chambagri.fr

N° TVA: FR-07183810019
N° SIRET: 18381001900038
N° TVA intracommunautaire FR 0718381001900038

Nom : Prénom :
RAISON SOCIALE :

Adresse :
CP - Commune :

Tél : Tél port :
Mail : @

N° SIRET :
Code OTEX / Production principale :

Prestation réalisée par :

Elevages ruminants : Nina LOPEZ, 06 33 44 19 37, nina.lopez@isere.chambagri.fr

Grandes cultures : Laetitia Masson, 06 74 94 74 43, laetitia.masson@isere.chambagri.fr

NON DE LA PRESTATION : BON DIAGNOSTIC CARBONE

Le Bon diagnostic carbone s'inscrit dans une démarche d'acquisition de références et de transfert de connaissance soutenue à hauteur de 90% de son coût par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du Plan de Relance et piloté par L'ADEME.

Description de la prestation :

- Un diagnostic carbone CAP2ER (élevages ruminants) ou CarbonExtract (grandes cultures)
 - L'identifications des leviers bas carbone, un plan d'action et son suivi
 - Une analyse de la vulnérabilité climatique et économique du plan d'action
- + Des analyses de terres (budget : 90 € prix en charge par la Communauté de Commune des Vals de Dauphiné)

Désignation	Quantité	Prix U.HT	Prix HT
BON DIAGNOSTIC CARBONE	3.5 jrs	45 €	157.50 €
Analyses de terres : budget 90 euros HT max	1	Prix en charge par la communauté de commune des Vals de Dauphiné	
Total € TVA		31.50 €	
Total € TTC		189 €	

Étapes et délai de réalisation :

Les travaux demandés seront effectués dans un délai maximum de 90 jours à compter de la signature du présent document. Le demandeur et la Chambre d'Agriculture s'engagent à respecter les conditions générales de vente ci-jointes leur incombant.

Modalités de règlement :

Règlement à 30 jours à la date de réception de la facture – règlement établi à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La Chambre d'agriculture de l'Isère	Le client
Nom – Prénom :	J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de paiement (au verso) et les accepte comme faisant partie intégrante de l'accord des parties
Pour le Président, et par délégation	Nom
Fait à	Fait à
le	le
Proposition valable 3 mois	En 2 exemplaires
Signature	Signature

Conditions générales de vente

Art 1 - Objet du contrat

La Chambre d'Agriculture de l'Isère s'engage à réaliser à la demande du client la prestation décrite ci-après :

Le dispositif « Bon diagnostic carbone » est une mesure France Relance bénéficiant du soutien financier du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et piloté par l'ADEME.

En production élevages ruminants : utilisation de la méthode CAP'2ER (Calcul automatisé des performances Environnementales en Élevage de Ruminants) :

En production grandes cultures : utilisation de la méthode CarbonExtract

Art 2 - Délai et condition de réalisation

La prestation débutera à réception du présent devis et des documents nécessaires à la réalisation de la prestation et se terminera lors de la remise du dossier complet au client. Le client s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et autorise la Chambre d'agriculture de l'Isère à contacter, si nécessaire, ses partenaires (banque, centre de gestion, ...) pour certaines prestations particulièrement.

La Chambre d'agriculture de l'Isère s'engage à informer le client en cas d'éventuelles difficultés en matière d'exécution (délais, recueils des informations...) afin de convenir de la solution la plus adaptée.

Compte-rendu remis 1 à 3 mois après la signature du contrat de service.

Art 3 - Conditions générales de vente

Avant commencement de toute prestation, la présente offre devra être acceptée. Les conseils seront formulés sur la base des informations fournies par le client, dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention et dans les délais précisés à l'article 2.

La Chambre d'agriculture de l'Isère ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant :

- d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis,

- du dépassement des délais, en cas de retard imputable au client ou de tiers intervenants chez le client, de modification de la demande initiale ou tout événement imprévisible.

Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû, même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées ci-avant.

Si au cours de la prestation, des événements exceptionnels non prévisibles modifient ce qui a été initialement prévu, un avenant au contrat pourra être formalisé. Le présent contrat pourra être résilié à la diligence de l'une ou de l'autre des parties par écrit avant la fin de l'exécution de la prestation. En tout état de cause, le travail déjà effectué sera facturé en fonction du niveau de réalisation au moment de la dénonciation avec un montant minimum de 30 % du présent contrat.

Art 4 - Conditions de paiement

Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et payables à réception. Le règlement de la prestation est effectué à l'ordre de l'agent comptable Chambre d'agriculture de l'Isère. Toute somme non payée dans les 30 jours, sauf accord entre les parties, est susceptible de supporter des intérêts au taux de l'intérêt légal des établissements publics. Lorsqu'un acompte se justifie, il sera prévu dans les conditions particulières. Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Art 5 - Propriété du client

La Chambre d'agriculture de l'Isère prend soin des documents originaux fournis par le client pour la réalisation de la prestation et s'engage à les restituer lors de la remise du dossier. Tout document perdu ou endommagé fera l'objet d'un rapport au client.

Le client autorise ses partenaires à fournir à la Chambre d'agriculture de l'Isère les pièces et informations nécessaires à la réalisation de la prestation.

Aucune information concernant le client ne sera diffusée à des tiers sans son autorisation préalable. Dans le cadre d'accord entre organismes, des données peuvent être utilisées ou communiquées pour des études collectives, sans information nominative.

Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Les clients disposent d'un droit de consultation, de vérification et de modification de leurs données.

Art 6 - Code d'éthique

La Chambre d'agriculture de l'Isère a un code d'éthique fondé sur ses valeurs et destiné à protéger les intérêts essentiels du client. Il est consultable sur son site internet : www.isere.synagri.fr